

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 27 MAI 2024

Objet : **BUDGET EXECUTE 2023**

Membres élus présents : M. AROT – MME BERTILLOT – MM. BERTOLOTTI - BORTOT – BOURSIER – DUMAS - FONTENAT – FRATTA – MME GAIDDON – MM. JOUSSEAU – LUGAND – MME MARVIE – MM. MONNET – MME PREVALET – MM. TOURNIER – TOURNIER-BILLON - VERNE – VIALLO

Membres associés présents : MM. DE LOYNES D'ESTREES – FRENEAT - MAITRE – MULLER

Intervention Agnès Bertillot, Trésorière

1. RAPPEL DES PRINCIPES

L'exécution du budget est du ressort :

- du Président qui est ordonnateur des dépenses et des recettes,
- de la Trésorière chargée du paiement des dépenses, du recouvrement des recettes, de la tenue de la comptabilité de la Chambre,
- de la Commission des Marchés chargée d'examiner les marchés de travaux et de fournitures dont le montant est supérieur au seuil retenu pour l'application des marchés publics,
- de la Commission des Finances chargée d'émettre un avis sur les comptes et sur les projets de délibérations ayant une incidence budgétaire.

En outre, depuis la réforme comptable, les comptes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes.

2. EXECUTION DU BUDGET

2.1. Opérations de fonctionnement

2.1.1/ Charges

Nous avons prévu au budget rectificatif pour l'exercice 2023 un total de charges de 4 824 446 €. Avec la prise en compte de l'abandon du droit de reprise des apports au Pôle Européen de Plasturgie lors de son passage en Centre Technique Industriel (1 829 K€), les charges réelles se sont élevées à 6 728 125 € selon le détail suivant :

	Exécuté 2022	Rectificatif 2023	Exécuté 2023
Achats marchandises	19 282 €	7 150 €	20 577 €
Indemnités	-	-	-
Charges sociales	5 604 €	-	4 370 €
Achats et charges externes (1)	3 943 498 €	4 029 773 €	4 031 270 €
Impôts et taxes	98 010 €	97 629 €	98 898 €
Dotation amortis. et provisions	464 804 €	256 982 €	266 287 €
Autres charges (2)	124 147 €	431 412 €	430 672 €
Charges financières (3)	200 000 €	-	37 223 €
Charges exceptionnelles (4)	3 359 €	-	1 838 828 €
Impôt Société	-	1 500 €	-
Total des charges	4 858 704 €	4 824 446 €	6 728 125 €
Résultat bénéficiaire	-	-	-
Total général	4 858 704 €	4 824 446 €	6 728 125 €

(1) dont les charges de personnel (intérim inclus) pour 2 979 839 €,

(2) dont détail des concours financiers ci-dessous,

(3) dont 27 443 € pour pertes sur créances liées à des participations,

(4) dont 1 829 388 € pour abandon du droit de reprise de l'ex-Pôle Européen de Plasturgie (AG du 26 novembre 2012).

PF	FB
	

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 27 MAI 2024

Objet : **BUDGET EXECUTE 2023**

(3) détail des concours financiers

Bénéficiaires	Rectificatif 2023	Exécuté 2023
Alimentec syndicat mixte (1)	354 824 €	354 824 €
Unions commerciales	6 800 €	-
Tribunal de commerce	5 300 €	5 300 €
Animation Commerciale Bourg Cœur de Ville	5 000 €	-
Animation Commerciale Bresse Val de Saône	5 000 €	1 666 €
Animation Commerciale Haut Bugey	5 000 €	9 866 €
UCAB Bugey Expo	1 200 €	-
Divers attributions	1 105 €	750 €
Total	384 229 €	372 406 €

(1) dont subvention pour rénovation du plateau technique pour 300 000 €.

2.1.2/ Produits

Basé sur les éléments de répartition de la ressource fiscale issue de la réunion du Bureau de la CCI de région du 21 septembre 2022, nous avons prévu un total de produits de 4 716 784 €. Avec la reprise de deux provisions importantes, ils se sont élevés à 6 340 280 € selon le détail suivant :

	Exécuté 2022	Rectificatif 2023	Exécuté 2023
Ressource fiscale	3 359 891 €	3 283 006 €	3 300 800 €
Ventes	7 750 €	8 500 €	7 773 €
Production vendue	770 651 €	915 654 €	864 699 €
Subventions	388 679 €	255 800 €	119 125 €
Reprise sur provisions (1)	59 755 €	-	182 355 €
Produits financiers (2)	147 926 €	29 240 €	1 865 524 €
Autres produits et prod. exceptionnels	2 060 €	-	4 €
Total des produits	4 736 712 €	4 492 200 €	6 340 280 €
Résultat déficitaire	121 992 €	332 246 €	387 845 €
Total général	4 858 704 €	4 824 446 €	6 728 125 €

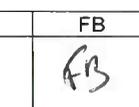
(1) dont 171 531 € de reprise de la provision pour indemnité de licenciement liées à la suppression de deux postes au CFE,

(2) dont 1 829 388 € de reprise de la provision liée à l'abandon du droit de reprise des apports à l'ex-Pôle Européen de Plasturgie.

2.2. Résultat de fonctionnement

Conséquence d'une stabilité de la ressource fiscale perçue par notre Compagnie, mais également d'une part d'une subvention exceptionnelle dédiée à la rénovation du plateau technique du SMTA (dont le financement est assuré par un prélèvement sur le fonds de roulement) et d'autre part de l'abandon du droit de reprise des apports au Pôle Européen de Plasturgie entièrement provisionné (donc sans impact sur le résultat d'exploitation ou budgétaire), le résultat de l'exercice 2023 se résume ainsi :

	Exécuté 2022	Rectificatif 2023	Exécuté 2023
Total des produits	4 736 712 €	4 492 200 €	6 340 280 €
Total des charges	4 858 704 €	4 824 446 €	6 728 125 €
Résultat	-121 992 €	-332 246 €	-387 845 €

PF	FB
	

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 27 MAI 2024

Objet : **BUDGET EXECUTE 2023**

2.3. Capacité d'autofinancement

	Exécuté 2022	Rectificatif 2023	Exécuté 2023
Eléments d'augmentation :			
Valeur comptable cession	-	-	1 829 388 €
Dotations amort. provisions	464 804 €	256 982 €	276 067 €
Résultat positif	-	-	-
Total augmentation	464 804 €	256 982 €	2 105 455 €
Eléments de diminution :			
Produits cession éléments actifs	-	-	-
Subventions virées au résultat	-	-	-
Reprise sur provisions	157 419 €	-	2 011 743 €
Déficit de l'exercice	121 992 €	332 246 €	387 845 €
Total diminution	279 411 €	332 246 €	2 399 588 €
Capacité d'autofinancement	+185 393 €	-75 264 €	-294 133 €

2.4. Opérations en capital

	Exécuté 2022	Rectificatif 2023	Exécuté 2023
Emplois :			
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	132 389 €	290 000 €	106 893 €
Immobilisations financières (1)	60 000 €	132 000 €	132 000 €
Augmentation des stocks	6 912 €	-	-
Remboursement emprunts	412 €	-	-
Total des emplois	199 713 €	422 000 €	238 893 €
Ressources :			
CAF	+185 393 €	-75 264 €	-294 133 €
Cession immobilisations (2)	-	164 000 €	164 000 €
Diminution des immos financières	-	-	-
Diminution des stocks	-	-	137 €
Emprunts et dettes financières	-	-	1 360 €
Total des ressources	185 393 €	88 736 €	-128 636 €
Excédent fonds de roulement	-	-	-
Prélèvement fonds de roulement	14 320 €	333 264 €-	367 529 €

(1) dont apport de 122 000 € au capital social de la société BFC Multi Modal et 10 000 € à celui de la société Report Modal des CCI,

(2) Remboursement de 164 000 € des apports aux fonds de prêts aux plateformes d'aide à la création et la reprise d'entreprise.

PF	FB
	

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 27 MAI 2024

Objet : **BUDGET EXECUTE 2023**

3. BILAN

Le bilan au 31 décembre 2023 se présente donc comme suit :

3.1. Actif

	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
Immobilisations incorporelles	106 714 €	106 714 €
Immobilisations corporelles	2 462 774 €	2 596 625 €
Immobilisations financières	1 292 122 €	1 333 903 €
Sous-total actif immobilisé	3 861 610 €	4 037 242 €
Stocks	6 775 €	6 912 €
Créances	979 432 €	1 353 784 €
Valeurs mobilières de placements	399 838 €	399 838 €
Disponibilités	8 614 297 €	8 322 863 €
Sous-total actif circulant	10 000 342 €	10 083 397 €
Comptes de régularisation (1)	34 900 €	30 026 €
Total de l'actif	13 896 852 €	14 150 665 €

(1) Charges constatées d'avances concernant l'ajustement des fournitures non stockables, les diverses factures d'assurances, les titres de restauration, les abonnements, les charges du FIT, ...

3.2. Passif

	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
Ecart d'ouverture	2 321 961 €	2 321 961 €
Report à nouveau	10 367 156 €	10 489 148 €
Subventions d'investissements	-	-
Résultat de l'exercice	-387 845 €	-121 992 €
Sous-total capitaux propres	12 301 272 €	12 689 117 €
Provisions pour risques et charges	469 546 €	618 146 €
Sous-total provisions	469 546 €	618 146 €
Emprunts et dettes financières	28 240 €	26 880 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	389 522 €	145 749 €
Autres dettes diverses	613 418 €	388 038 €
Sous-total dettes	1 031 180 €	560 667 €
Comptes de régularisation (1)	94 854 €	282 735 €
Total du passif	13 896 852 €	14 150 665 €

(1) Produits constatés d'avances concernant la quote-part des subventions et les redevances de formation, ...

3.1. Etat du fonds de roulement

FDR net disponible au 31/12/2023	8 937 450 €
Eléments d'affectation du FDR (bureau du 5 décembre 2022, plan stratégique de mandature) :	
- énergie : développement de l'hydrogène en tant que carburant (stockage, flotte véhicule, ...)	2 000 000 €
- rénovation énergétique AFAé2	300 000 €
- autosuffisance énergétique AFAé 1 et 2	200 000 €
FDR net disponible non affecté au 31/12/2023	6 437 450 €

PF	FB
	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 27 MAI 2024

Objet : **BUDGET EXECUTE 2023**

4. FILIALES ET PARTICIPATION

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain ne détient aucune participation supérieure à 50%.

La participation au sein de l'établissement d'enseignement supérieur consulaire (EESC) sous la dénomination Ecole de Gestion et de Commerce (EGC) Centrest, créée en janvier 2020 sous forme de type Société Anonyme à Conseil d'Administration conjointement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire porte la participation de notre Compagnie à 50,00%, à parts égales entre les deux chambres associées.

5. ENTITES LIEES A LA CHAMBRE

5.1. CTI Plastiques et Composites (ex-Pôle européen de plasturgie)

La participation historique de la Chambre s'est présentée sous la forme d'un apport à l'association en trois tranches d'un montant total de 1,83 millions d'euros ; elle était initialement assortie d'un droit de reprise. Cet apport a été entièrement provisionné. Dans le cadre de son assemblée générale du 26 novembre 2012, la Chambre a approuvé la décision d'abandon du droit de reprise de l'apport au fonds associatif sous condition suspensive de la transformation de l'association en centre technique industriel (CTI) et l'attribution d'un poste d'administrateur. La transformation en CTI a été officialisée par arrêté du 13 novembre 2015 (paru au Journal Officiel du 21 novembre 2015). L'apport est donc abandonné et la provision correspondante intégralement reprise. C'est Madame Julie Chaboud qui y représente la Chambre.

5.2. Syndicat Mixte du Technopole Alimentec (SMTA)

Le statut juridique du SMTA est celui d'un syndicat mixte. Ce syndicat a pour objet de faire fonctionner la plate-forme Alimentec. Il est composé :

- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain,
- du Département de l'Ain,
- de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse.

Ce sont Messieurs Patrice Fontenat et Dominique Jousseau qui y représentent la Chambre en tant que titulaires ; Madame Sandrine Doitrand-Bertholon et Monsieur Philippe Verne y sont en tant que suppléants.

La participation de la Chambre revêt la forme d'une subvention de 55 K€ en 2023, auxquels se sont ajoutés 300 K€ de subvention liée à la rénovation du plateau technique (AG du 22 mai 2023).

5.3. EGC Centrest

Créée conjointement avec la CCI de Saône et Loire, la Chambre détient 50% du capital social. Le résultat déficitaire enregistré par l'école ayant fait passer les capitaux propres en dessous du montant du capital social, une provision de 14 K€ a été passée au titre de l'exercice 2023. En outre, l'EGC Centrest est intégrée au périmètre de consolidation régionale tant en Auvergne-Rhône-Alpes qu'en Bourgogne-Franche-Comté. Monsieur Philippe Verne assure la présidence tournante de l'EGC Centrest.

PF	FB
	

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 27 MAI 2024

Objet : **BUDGET EXECUTE 2023**

6. ANNEXES

La réglementation en vigueur fait l'obligation à l'Assemblée de voter l'annexe aux comptes de l'exercice. Cette annexe a pour objet de mettre en évidence les faits caractéristiques de l'exercice et de permettre une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

Au titre des faits caractéristiques de l'exercice, nous avons noté que :

- Avec le transfert du personnel vers la CCIR Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2013, puis la mise à disposition de ces agents auprès de la CCIT de l'Ain, les engagements sociaux sont maintenus dans les comptes de la CCIT de l'Ain dans la mesure où une convention de paiement des charges de personnel est instaurée entre la CCIR Auvergne Rhône-Alpes et la CCIT de l'Ain. La convention collective nationale signée en date du 25 janvier 2023 a ouvert la possibilité aux agents statutaires d'opter pour un contrat de droit privé. La levée d'option peut se faire à tout moment. L'impact de cette option pour l'ensemble du personnel concerné de la CCIT de l'Ain représenterait un coût complémentaire de 138 K€ au coût actuel de l'engagement de l'IFC. La CCIT de l'Ain n'ayant pas le recul suffisant le jour d'arrêté de ses comptes pour apprécier le nombre de salariés souhaitant lever l'option et ne pouvant le présager, elle a décidé pour cet exercice 2023 de ne pas comptabiliser le coût supplémentaire de cette mesure dans ses comptes mais de se limiter à porter l'information en annexe.

- Une provision de 171 K€ constituée en 2022 pour couvrir les indemnités de licenciement de deux agents de formalités dont les postes ont été supprimés (assemblée générale du 23 mai 2022) a été reprise en avril 2023 lors du licenciement effectif des deux agents.

- La participation historique de la Chambre au Pôle Européen de Plasturgie s'est présentée sous la forme d'un apport d'un montant total de 1,83 millions d'euros ; elle était initialement assortie d'un droit de reprise. Cet apport a été entièrement provisionné. Dans le cadre de son assemblée générale du 26 novembre 2012, la Chambre a approuvé la décision d'abandon du droit de reprise de l'apport au fonds associatif sous condition suspensive de la transformation de l'association en centre technique industriel (CTI) et l'attribution d'un poste d'administrateur. La transformation en CTI a été officialisée par arrêté du 13 novembre 2015 (paru au Journal Officiel du 21 novembre 2015). L'apport est donc abandonné et la provision correspondante intégralement reprise pour un montant de 1 829 388 €.

7. RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES MARCHES

Conformément aux dispositions de l'article 63 du règlement intérieur relatives aux conditions de passation des marchés publics, le rapport sur les marchés passés par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain en vertu de son habilitation sera transmis avec la convocation à l'assemblée générale du 27 mai 2024. Ce rapport sera annexé à la délibération de l'assemblée générale du 27 mai 2024.

8. RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

La commission des finances qui s'est tenue le 13 mai 2024 a émis un avis favorable sur le projet de budget exécuté pour l'exercice 2023 ainsi constitué.

Emmanuelle Marvie, Membre de la Commission, donne lecture de cet avis : "La Commission des Finances s'est réunie le 13 mai 2024 afin d'émettre un avis sur le budget exécuté de l'année 2023.

Après étude du dossier et échanges de vues, la Commission des Finances a rendu un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur le budget exécuté de l'année 2023".

PF	FB
	

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 27 MAI 2024

Objet : **BUDGET EXECUTE 2023**

9. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En exécution de la mission qui lui a été confié par l'assemblée générale, le commissaire aux comptes présente son rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain tels que joints au présent rapport, en application des règles et principes comptables en vigueur,
- la justification de ses appréciations portées dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par le Loi, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables.

Les comptes annuels ont été élaborés par le Trésorier. Il appartient au commissaire aux comptes, sur la base de son audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Son rapport est annexé à la délibération de l'assemblée générale du 27 mai 2024.

Ce budget exécuté pour l'exercice 2023 a été soumis pour avis à la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, et est soumis pour délibération à l'Assemblée Générale de la CCIT de l'Ain du 27 mai 2024.

L'Assemblée,

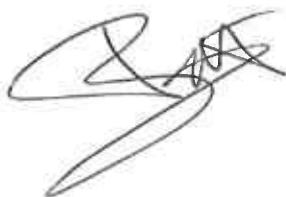
- **vu l'exposé d'Agnès Bertillot, Trésorière,**
 - **vu l'avis de la Commission des Finances,**
 - **vu le rapport spécial du Président sur les marchés,**
 - **vu le rapport du Commissaire aux Comptes,**
- après examen et échanges d'observations, et après avoir délibéré approuve le budget exécuté 2023.**

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

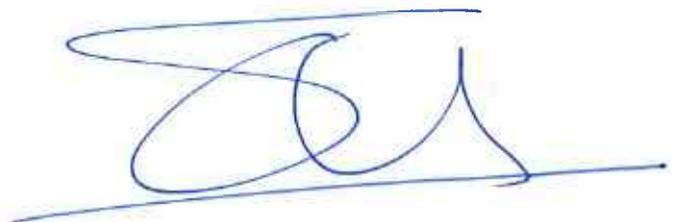
- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	31
- Nombre de Membres présents	18
- Nombre de voix pour	18
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Frédéric BORTOT
Secrétaire



Patrice FONTENAT
Président



DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 27 MAI 2024

Objet : **BUDGET EXECUTE 2023 – ANNEXES BUDGETAIRES**

A.1/ service général

Charges	Exécuté 2022	Rectificatif 2023	Exécuté 2023
Achats marchandises	19 282 €	7 150 €	20 577 €
Salaires	-	-	-
Charges sociales	5 604 €	-	4 370 €
Achats et charges externes	3 287 567 €	3 265 760 €	3 354 237 €
Impôts et taxes	74 204 €	73 424 €	75 141 €
Dotations amort. et prov.	346 606 €	173 699 €	180 006 €
Concours financiers	131 599 €	396 206 €	425 675 €
Charges financières	200 000 €	-	37 223 €
Contributions versées aux services	313 360 €	183 050 €	272 558 €
Charges exceptionnelles	-	-	1 829 388 €
IS	-	1 500 €	-
Total des charges	4 378 222 €	4 100 789 €	6 199 175 €
Résultat bénéficiaire	-	-	-
Total général	4 378 222 €	4 100 789 €	6 199 175 €

Produits	Exécuté 2022	Rectificatif 2023	Exécuté 2023
Ressource fiscale	3 359 891 €	3 283 006 €	3 300 800 €
Ventes	7 750 €	8 500 €	7 773 €
Production vendue	418 908 €	305 937 €	449 252 €
Subventions	306 254 €	215 800 €	105 270 €
Produits financiers	147 927 €	29 240 €	36 136 €
Autres produits et transfert de ch.	28 653 €	32 011 €	33 324 €
Reprise sur provisions	55 749 €	-	174 193 €
Produits exceptionnels	-	-	1 829 388 €
Total des produits	4 325 132 €	3 874 494 €	5 936 136 €
Résultat déficitaire	53 090 €	226 295 €	263 039 €
Total général	4 378 222 €	4 100 789 €	6 199 175 €

Capacité d'autofinancement	Exécuté 2022	Rectificatif 2023	Exécuté 2023
Eléments d'augmentation :			
Valeur comptable des actifs cédés	-	-	1 829 388 €
Dotations amort. et prov.	346 606 €	173 699 €	189 786 €
Résultat positif	-	-	-
Total augmentation	346 606 €	173 699 €	2 019 174 €
Eléments de diminution :			
Produits de cession des actifs	-	-	-
Subventions virées au résultat	-	-	-
Reprise sur provisions	153 413 €	-	2 003 581 €
Déficit de l'exercice	53 090 €	226 295 €	263 039 €
Total diminution	206 503 €	226 295 €	2 266 620 €
Capacité d'autofinancement	+140 103 €	-52 596 €	-247 446 €

PF	FB
	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 27 MAI 2024

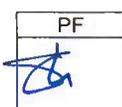
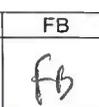
Objet : **BUDGET EXECUTE 2023 – ANNEXES BUDGETAIRES**

Opérations en capital	Exécuté 2022	Rectificatif 2023	Exécuté 2023
Emplois :			
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	52 808 €	280 000 €	81 368 €
Immobilisations financières	60 000 €	132 000 €	132 000 €
Remboursement des emprunts	135 €	-	-
Augmentation des stocks	6 912 €	-	-
Opérations interservices	34 568 €	32 668 €	70 853 €
Total des emplois	154 423 €	444 668 €	284 221 €
Ressources :			
Capacité d'autofinancement	+140 103 €	-52 596 €	-247 446 €
Cessions d'immobilisations	-	164 000 €	164 000 €
Diminution des stocks	-	-	137 €
Emprunts et dettes financières	-	-	1 €
Total des ressources	140 103 €	111 404 €	-83 308 €
Prélèvement sur fds de roulement	14 320 €	333 264 €	367 529 €
Excédent du fonds de roulement	-	-	-

A.2/ Service formation

Charges	Exécuté 2022	Rectificatif 2023	Exécuté 2023
Achats marchandises	-	-	-
Salaires	-	-	-
Charges sociales	-	-	-
Achats et charges externes	599 249 €	720 344 €	608 107 €
Impôts et taxes	12 768 €	12 840 €	12 810 €
Dotations amort. et prov.	117 152 €	82 356 €	85 745 €
Concours financiers	2 649 €	35 206 €	4 997 €
Charges financières	-	-	-
Contributions versées aux services	-	-	-
Charges except. et IS	330 €	-	-
Total des charges	732 148 €	850 746 €	711 659 €
Résultat bénéficiaire	-	-	-
Total général	732 148 €	850 746 €	711 659 €

Produits	Exécuté 2022	Rectificatif 2023	Exécuté 2023
Ressource fiscale	-	-	-
Ventes	-	-	-
Production vendue	297 162 €	555 340 €	357 601 €
Subventions	82 424 €	40 000 €	13 855 €
Reprise sur provisions	4 005 €	-	5 €
Produits financiers	-	-	-
Autres produits	1 631 €	-	-
Contributions reçues des services	313 360 €	183 050 €	272 558 €
Produits exceptionnels	-	-	-
Total des produits	698 582 €	778 390 €	644 019 €
Résultat déficitaire	33 566 €	72 356 €	67 640 €
Total général	732 148 €	850 746 €	711 659 €

PF	FB
	

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 27 MAI 2024

Objet : **BUDGET EXECUTE 2023 – ANNEXES BUDGETAIRES**

Capacité d'autofinancement	Exécuté 2022	Rectificatif 2023	Exécuté 2023
Eléments d'augmentation :			
Valeur comptable des actifs cédés	-	-	-
Dotations amort. et prov.	117 152 €	82 356 €	85 745 €
Résultat positif	-	-	-
Total augmentation	117 152 €	82 356 €	85 745 €
Eléments de diminution :			
Subventions virées au résultat	-	-	-
Reprise sur provisions	4 005 €	-	5 €
Déficit de l'exercice	33 566 €	72 356 €	67 640 €
Total diminution	37 571 €	72 356 €	67 645 €
Capacité d'autofinancement	+79 581 €	+10 000 €	+18 100 €

Opérations en capital	Exécuté 2022	Rectificatif 2023	Exécuté 2023
Emplois :			
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	79 581 €	10 000 €	18 146 €
Immobilisations financières	-	-	-
Remboursement des emprunts	-	-	-
Opérations interservices	-	-	-
Total des emplois	79 581 €	10 000 €	18 146 €
Ressources :			
Capacité d'autofinancement	+79 581 €	+10 000 €	+18 100 €
Emprunts et dettes financières	-	-	46 €
Cession d'actifs	-	-	-
Total des ressources	79 581 €	10 000 €	18 146 €
Prélèvement sur fds de roulement	-	-	-
Excédent du fonds de roulement	-	-	-

A.3/ Service divers

Charges	Exécuté 2022	Rectificatif 2023	Exécuté 2023
Achats marchandises	-	-	-
Salaires	-	-	-
Charges sociales	-	-	-
Achats et charges externes	81 588 €	77 655 €	109 007 €
Impôts et taxes	11 038 €	11 365 €	10 946 €
Dotations amort. et prov.	1 044 €	927 €	536 €
Concours financiers	-	-	-
Intérêts des emprunts	-	-	-
Contributions versées aux services	-	-	-
Charges except. et IS	3 029 €	-	9 440 €
Total des charges	96 699 €	89 947 €	129 929 €
Résultat bénéficiaire	-	-	-
Total général	96 699 €	89 947 €	129 929 €

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 27 MAI 2024

Objet : **BUDGET EXECUTE 2023 – ANNEXES BUDGETAIRES**

Produits	Exécuté 2022	Rectificatif 2023	Exécuté 2023
Ressource fiscale	-	-	-
Ventes	-	-	-
Production vendue	61 363 €	54 377 €	64 606 €
Subventions	-	-	-
Reprise sur provisions	-	-	8 156 €
Autres produits	1 €	1 975 €	1 €
Produits financiers	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	-
Total des produits	61 364 €	56 352 €	72 763 €
Résultat déficitaire	35 335 €	33 595 €	57 166 €
Total général	96 699 €	89 947 €	129 929 €

Capacité d'autofinancement	Exécuté 2022	Rectificatif 2023	Exécuté 2023
<u>Eléments d'augmentation :</u>			
Dotations amort. et prov.	1 044 €	927 €	536 €
Résultat positif	-	-	-
Total augmentation	1 044 €	927 €	536 €
<u>Eléments de diminution :</u>			
Subventions virées au résultat	-	-	-
Reprise sur provisions	-	-	8 156 €
Déficit de l'exercice	35 335 €	33 595 €	57 166 €
Total diminution	35 335 €	33 595 €	65 322 €
Capacité d'autofinancement	-34 291 €	-32 668 €	-64 786 €

Opérations en capital	Exécuté 2022	Rectificatif 2023	Exécuté 2023
<u>Emplois :</u>			
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	7 380 €
Immobilisations financières	-	-	-
Remboursement des emprunts	277 €	-	-
Opérations interservices	-	-	-
Total des emplois	277 €	0 €	7 380 €
<u>Ressources :</u>			
Capacité d'autofinancement	-34 291 €	-32 668 €	-64 786 €
Emprunts et autres dettes	-	-	1 313 €
Opérations interservices	34 568 €	32 668 €	70 853 €
Total des ressources	277 €	0 €	7 380 €
Prélèvement sur fonds de roulement	-	-	-
Excédent du fonds de roulement	-	-	-

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 27 MAI 2024**Objet : BUDGET EXECUTE 2023 – ANNEXES – RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT
SUR LES MARCHES CONCLUS EN 2023**

*Application des dispositions de l'article 5.2.3.
de la section 2 du Chapitre 5 du Règlement Intérieur de la CCIT DE L'AIN*

I – Marchés de fournitures et de services**11 - Marchés de 40 000 à 90 000 € HT**

Aucun

12 – Marchés de 90 000 à 143 000 € HT

Aucun

13 – Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 143 000 € HT

Aucun

II – Marchés de travaux**21 – Marchés de 40 000 à 100 000 € HT**

Aucun

22 – Marchés de 100 000 à 5 538 000 € HT

Aucun

23 – Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 5 538 000 € HT

Aucun

*
* *

*

PF	FB
	

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 27 MAI 2024

Objet : **BUDGET EXECUTE 2023 – ANNEXES – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs les membres de l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CCI de l'Ain à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

PF	FB
	

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 27 MAI 2024

Objet : **BUDGET EXECUTE 2023 – ANNEXES – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des données budgétaires.

Responsabilités de la direction, du Trésorier et de la Commission des Finances relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier. Il appartient à la Commission des Finances d'émettre un avis sur ces comptes.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent des fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur,

PF	FB
	FB

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 27 MAI 2024

Objet : BUDGET EXECUTE 2023 – ANNEXES – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations le concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nantes, le 14 mai 2024

Cabinet AURECCA

Loïc Bellaton
Commissaire aux comptes

PF	FB
	